

STATUT DU STAGIAIRE

Selon l'Article L.212-1 du Code du sport

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle implique

- La possession d'un livret de formation en cours de validité.
- L'attestation justifiant des exigences préalables avant la mise en situation professionnelle.
- Signature d'une convention de stage entre l'OF, la structure d'alternance et le stagiaire précisant les modalités du tutorat.

Dans ce cas uniquement, le stagiaire se voit ouvrir des droits tels que

- L'exercice contre rémunération dans le domaine des activités physiques et sportives, dans le cadre du règlement du diplôme, titre ou CQP, grâce à la délivrance d'une attestation de stagiaire
- Ou l'encadrement d'accueils collectifs de mineurs

Prérogatives du BPJEPS AGFF mention Forme en cours collectifs

Arrêté du 10 août 2005

Instruction N° 06-062 JS (BO ministère des sports)

Les compétences du titulaire du BPJEPS:

- L'encadrement de groupes et la conduite d'actions d'animation des AGFF
- La participation à l'organisation et à la gestion des AGFF
- La participation au fonctionnement de la structure organisatrice des AGFF
- La participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur
- La participation à l'entretien et à la maintenance du matériel et des installations

Les prérogatives sont :

- Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités de la mention précitée.

Activités :

- Activités des cours collectifs, avec ou sans musique,
- Activités cardio-vasculaires à partir de techniques telles que LIA, STEP, aérobic...
- Activités de Renforcement et d'étirement musculaires

Il peut être amené à individualiser une séquence de travail,

Il peut être amené à travailler sur le relief musical,

Il peut être amené à réaliser des montages audio à partir de produits existants sur le marché